

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

ÉTAT FRANÇAIS.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

Le Secrétaire d'État à l'Éducation nationale et à la Jeunesse,

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 10 Février 1939

Vu l'adhésion en date du 19 Décembre 1938

donnée par

le Conseil Municipal de Bayeux

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

" Le terrain situé à Bayeux (Calvados) à l'emplacement de l'ancienne gare de tramways du Boulevard Sadi-Carnot, à l'est de ce boulevard figurant au plan cadastral sur le N° 243 section C et compris entre les propriétés riveraines et une ligne tracée à 12m. de distance de la limite des propriétés sises du côté ouest du Boulevard. "

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Calvados et au Maire de Bayeux qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 21 Mars 1902

Le Secrétaire général des Beaux-Arts
LE HAUTESEUR

Pour ampliation.

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Colinvaux